

Acteurs du bâti :

pour une mobilisation en faveur
des **hirondelles de fenêtre**

**Architectes
Entrepreneurs
Particuliers**

De mémoire de Francilien, les hirondelles de fenêtre reviennent chaque printemps se reproduire dans notre région.

Mais pour combien de temps ?

D'après le Muséum National d'Histoire Naturelle, leur déclin est avéré dans notre pays et trouve en partie son origine dans la destruction de leurs nids en milieu urbain.

Par méconnaissance de la loi ou de la présence de l'espèce, les nids et bien souvent les oiseaux eux-mêmes sont en effet détruits lors des ravalements de façade, des nettoyages des bâtiments ou par crainte des salissures.

Vous, entrepreneurs, architectes, syndicats de copropriétés et résidents, vous pouvez agir pour préserver cet oiseau, inféodé depuis des siècles à notre patrimoine bâti !



*La protection de
l'hirondelle de fenêtre
est une action
écocitoyenne.*

ESSONNE

Etampes


BirdLife
INTERNATIONAL
LA LPO FRANCE EST LE
REPRÉSENTANT OFFICIEL



ILE-DE-FRANCE

L'hirondelle de fenêtre : un oiseau du bâti

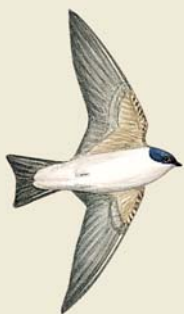
Fidèles à leur site de reproduction, les hirondelles de fenêtre reviennent chaque année d'Afrique pour nicher au cœur de nos villes.

A l'extérieur des édifices, à l'angle d'une fenêtre, d'une corniche ou d'un balcon, elles maçonneront une coupe de boue et d'herbes, dans laquelle elles élèveront une à deux nichées par an.

Les hirondelles ont un régime alimentaire strictement insectivore et éliminent ainsi naturellement beaucoup d'insectes volants.



Un cadre juridique strict



En France, les hirondelles bénéficient d'un statut juridique qui fait d'elles "des oiseaux intégralement protégés" (loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature).

Pour ces oiseaux, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle et la naturalisation sont interdits.

De plus, l'enlèvement ou la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu sont interdits pour les œufs et les nids. Enfin, la loi condamne le transport, le colportage, la détention, la mise en vente des hirondelles, qu'elles soient vivantes ou mortes.

Ainsi, il est interdit de porter atteinte aux hirondelles, à leurs nids ou à leurs couvées !

L'infraction à cette réglementation est passible de poursuites judiciaires.

AVANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX, IL EST IMPÉRATIF :

1. d'identifier la présence éventuelle d'hirondelles sur le site ;
2. de définir un calendrier d'intervention hors période de nidification des oiseaux, c'est-à-dire entre octobre et mars ;
3. de veiller, même s'ils sont inoccupés, à ne pas détruire les nids lors des opérations de nettoyage ou de ravalement de façade ;
4. de contacter la LPO Ile-de-France pour toute question ou interrogation.

Acteurs du bâti : mobilisez-vous !



Vous êtes entrepreneur ?

- Privilégiez la période d'octobre à mars pour réaliser des chantiers afin de ne pas intervenir durant les périodes de nidification de l'hirondelle de fenêtre.

- Préférez l'utilisation de revêtements rugueux (crépis granuleux) aux enduits lisses de façades. Cela facilitera, par exemple, l'accrochage du nid de l'hirondelle de fenêtre.

- Limitez l'utilisation de matériaux traités, imprégnés de produits toxiques (type lindane, hexachlorure, benzène, sels de chrome, composés fluorés...) pour le traitement des poutres et charpentes.

Il existe d'autres produits beaucoup moins nocifs, comme le sel de bore ou des composés à base de cuivre ou de zinc.

Limitez l'application de peinture, notamment aux endroits susceptibles d'accueillir des nids en sous-pente de la charpente. Certaines peintures peuvent même s'avérer répulsives. Il est donc préférable de laisser des parties non traitées, par exemple au niveau des boiseries.

Vous êtes architecte ?

- Privilégiez la période d'octobre à mars pour réaliser des chantiers afin de ne pas intervenir durant les périodes de nidification de l'hirondelle de fenêtre.

- Optez pour l'utilisation de matériaux naturels non traités pour la construction, ce qui est favorable à l'ensemble de la faune urbaine.

- Prévoyez l'aménagement d'un parterre floral ou d'un espace vert à proximité des bâtiments pour permettre à l'hirondelle de retrouver les matériaux nécessaires à la construction de son nid (boue, brins d'herbe...). L'ensemble des oiseaux du quartier en sera également bénéficiaire.

Vous êtes un particulier ?

- Veillez à ne pas enlever systématiquement au jet à haute pression ou à la brosse les nids ou les assises des anciens nids. Vous faciliterez ainsi la réinstallation des hirondelles de fenêtre.

- Vous craignez les salissures occasionnées par les déjections des hirondelles ? Plutôt que de détruire les nids, posez simplement des planchettes de protection en bois, plastique ou PVC.

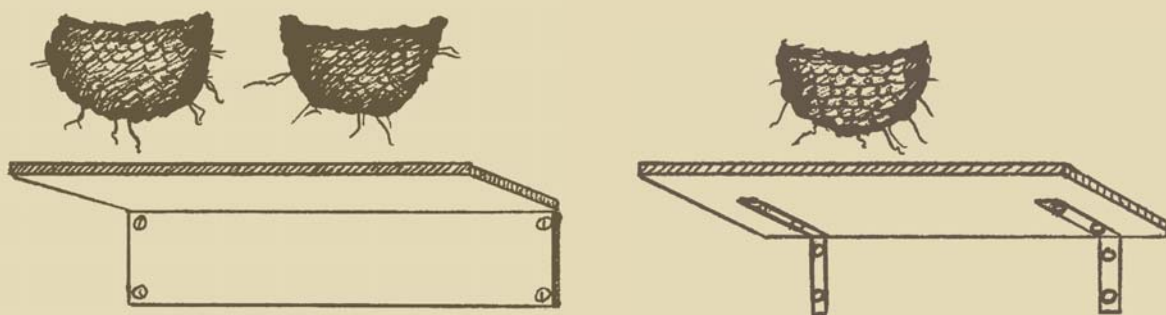
Planchettes de protection des façades.

MATÉRIEL POUR LA POSE DES PLANCHETTES :

- 1 planche de bois de 20 cm de largeur
- écrous à ailettes ou oreilles galvanisés*
- 2 équerres ou une autre planche de bois

Ce système protégera efficacement vos façades

**évite la corrosion par les fientes*



Plus près de l'hirondelle

Comment reconnaître l'hirondelle de fenêtre ?

Qu'en est-il des nichoirs ?

L'installation de nichoirs artificiels ne constitue pas une action prioritaire pour la conservation de l'hirondelle de fenêtre. En effet, ces nichoirs ne suffisent pas à eux seuls à fixer les populations d'hirondelles sur un site : ils ne sont généralement utilisés par les oiseaux qu'à proximité de nids naturels.

La pose de nichoirs ne compense donc pas la destruction des nids !

L'hirondelle de fenêtre se distingue de sa cousine l'hirondelle rustique (ou de cheminée) par ses moeurs plus citadines, sa couleur bleu métallique et sa queue moins longue. L'hirondelle rustique fréquente plutôt les villages et les fermes en construisant son nid à l'intérieur des bâtiments libres d'accès.

L'hirondelle de fenêtre peut également être confondue avec le martinet noir, qui niche également en ville, dans les cavités murales ou sous les toits. On peut souvent l'observer entre mai et juillet, volant en trombe et bruyamment dans les ruelles à la poursuite des insectes.



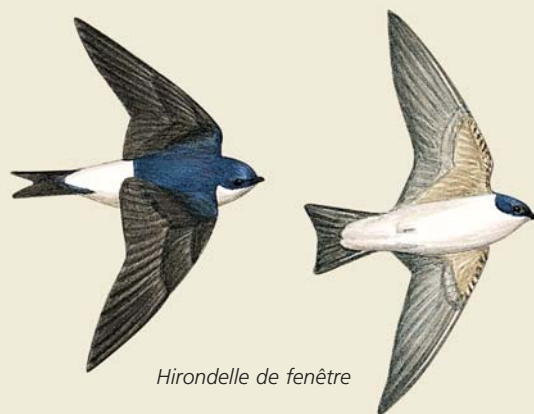
Martinet noir

POUR EN SAVOIR PLUS :

- *Aidons les hirondelles et les martinets* (2001). Cahier technique de la Gazette des Terriers n°7. Fédération nationale des clubs CPN.
- D. Alvès et J. Sériot (2002). *Les Hirondelles*. Delachaux et Niestlé.
- M. Danegger, J. Chevallier et Y. Thonnérieux (2004). *Apprenez à observer les Animaux des Villes*. Tétras éditions.



Hirondelle rustique



Hirondelle de fenêtre

Les hirondelles et la grippe aviaire

La présence de nids d'hirondelles est-elle à ce jour dangereuse pour l'homme ?

La réponse est NON !

- Il n'y a pas de cas connus de transmission de la grippe aviaire à l'homme par des oiseaux sauvages. Les personnes contaminées par le virus l'ont été suite à des contacts prolongés avec des oiseaux d'élevage.
- La présence du virus n'a pas été identifiée chez les hirondelles.
- La propagation du virus ne semble pas liée aux oiseaux migrateurs comme les hirondelles : les trajets de migration et celui de la propagation du virus ne se recouvrent pas. C'est bien parce que l'hirondelle ne présente à ce jour pas de danger pour l'homme que la destruction de ces oiseaux et de leurs nids est toujours formellement interdite.

Ligue pour la Protection des Oiseaux

LPO Ile-de-France • 62 rue Bargue • 75015 PARIS • ile-de-france@lpo.fr • <http://ile-de-france.lpo.fr>

" Cette plaquette a pu être réalisée grâce au soutien de la Région Ile-de-France et au remarquable travail bénévole de Sandra Albesa, S. Detalle et O. Sigaud en faveur de la connaissance et de la protection des hirondelles de fenêtre en Ile-de-France. Vous pouvez trouver les résultats des enquêtes qu'ils conduisent chaque année sur les colonies d'hirondelles de fenêtre en consultant le site Internet de la LPO Ile-de-France, aux rubriques "enquêtes ornithologiques" et "liens vers les sites web ornithologiques".

Conception : Julie Riegel - Rédaction : Adélaïde Liot - Relecture : O. Sigaud, Marie-Cécile Cosmo, Yann Hermieu

Illustrations : François Desbordes - Photos : Serge Detalle, Philippe J. Dubois - Mise en page/Infographies : Antoine Barreau - Service Edition LPO N°ED0604012AB



ILE-DE-FRANCE